

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12277
Numéro SIREN : 413 630 062
Nom ou dénomination : MSC HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2019 sous le numéro de dépôt 114065

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R114065

N° GESTION : 1997B12277

N° SIREN : 413630062

DENOMINATION : MSC HOLDING SAS

ADRESSE : chez Constructa 134 bd Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 18-09-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

MSC HOLDING SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 225.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris 413 630 062
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit, septembre

L'associé unique de la Société, la société Constructa Promotion, une société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros dont le siège social est situé 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 863 728 (l'« Associé Unique »), représentée par son Président, Monsieur Marc Pietri, est appelé à prendre les décisions qui vont suivre,

étant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Monsieur Benjamin STUTZMANN de ses fonctions de Président de la Société
- un exemplaire des statuts de la Société ;

prend, par le présent acte sous seing privé, les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Benjamin STUTZMANN de ses fonctions de Président de la Société
- Nomination de Monsieur Philippe BEGA en qualité de Président,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

*(Prise d'acte de la démission de Monsieur Benjamin STUTZMANN de ses fonctions de
Président de la Société)*

L'Associé unique après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Benjamin STUTZMAN de ses fonctions de Président de la Société à compter du 1^{er} Octobre 2019.



L

A ce titre, l'Associé unique prend acte que la Société ne lui est redevable d'aucune somme à quelque titre que ce soit à raison de l'exercice de son mandat social de Président, que Monsieur STUTZMANN n'a aucune réclamation à formuler contre la Société ou ses associés au titre de son mandat de Président et qu'il n'a aucune prétention à faire valoir à l'encontre de la Société du fait de ce mandat et de sa cessation.

L'Associé unique le remercie et lui donnent quitus pour le travail réalisé dans le cadre de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Philippe BEGA en qualité de Président)

En conséquence de la première décision, l'Associé unique décide, conformément à l'article 14.1 des statuts de la Société, de nommer Monsieur Philippe BEGA, né le 9 Janvier 1978 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant Résidence Roucas Plage - 11 avenue d'Antibes – 13008 Marseille en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Octobre 2019.

Monsieur Philippe BEGA exercera ses fonctions à titre gratuit sauf nouvelle décision des Associés.

Par ailleurs, l'Associé unique décide que la Société remboursera à Monsieur Philippe BEGA, toutes les dépenses professionnelles, de déplacement ou de représentation, nécessaires et raisonnables, exposées dans l'exercice de ses fonctions pour ta Société, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Philippe BEGA a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Président de la Société et n'être frappé d'aucune des interdictions ou incapacités de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

CONSTRUCTA PROMOTION

Représentée par

Monsieur Marc Pietri

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke that extends to the right, crossing over the text 'Monsieur Marc Pietri'.